

Actualité juridique,
fiscale et sociale



Actualité PAC et
PCAE



Investissements et
organisation du travail



Cerfrance vous
apporte son éclairage



Actualité juridique, fiscale et sociale

Sommaire

01

Loi d'Avenir Agricole

Contrôle des structures
SAFER : nouvelles prérogatives
GAEC : retour aux grands principes

02

Loi MACRON – Loi REBSAMEN

Principales mesures

03

Loi de finances et financement de la sécurité sociale pour 2016

Quelques mesures phares



01

Loi d'Avenir Agricole



Un an après leur création
la France a franchi le cap des
100 groupements d'intérêt économique et environnemental

Pour 2015, les appels à projets ont été clos le 15 août 2015



9 GIEE reconnus en Pays de Loire dont 2 en Maine et Loire



Loi d'Avenir Agricole

Contrôle des structures

Décret du 22 juin 2015

Précision sur les modalités du nouveau contrôle des structures

Contrôle renforcé des opérations sociétaires

- Principe de transparence quel que soit le % des parts
- Exception de la simple participation financière

Capacité professionnelle requise

- Possession du diplôme à la date de l'opération
- Expérience professionnelle de 5 ans
Acquise au cours des 15 dernières années

Autres revenus en cas de pluriactivité

- Revenu fiscal de référence du demandeur N-1

Publicité des autorisations d'exploiter

- Affichage pendant 1 mois à la mairie et sur le site de la préfecture
- Fin des autorisations conditionnelles ou temporaires



Loi d'Avenir Agricole

Contrôle des structures

Décret du 22 juin 2015

Précision sur les modalités du nouveau contrôle des structures



Autorisations réalisées par les SAFER

- Opérations foncières réalisées par les SAFER
- Autorité décisionnaire : Commissaire du Gouvernement
- Information faite à la SAFER des autorisations délivrées aux sociétés et réciproquement

SDREA en attente de publication

Schéma Directeurs Régionaux des Exploitations Agricoles des Pays de Loire



Décret du 31 juillet 2015

Mission, organisation et droit de préemption des SAFER

Elargissement du champ d'application



Biens concernés

- **Les terres**
- **Les bâtiments** d'exploitation et d'habitation si utilisés à des fins agricoles au cours des 5 dernières années
- **Les parts de société** qui ont pour objet l'exploitation ou la propriété agricole
Si la vente porte sur la totalité des parts la préemption doit avoir pour objet d'installer un nouvel agriculteur
- **Les biens mixtes** : la SAFER peut ne préempter que sur une partie du bien mis à la vente



Décret du 31 juillet 2015

Mission, organisation et droit de préemption des SAFER

Elargissement du champ d'application



**Les mutations
concernées**

Les démembrements de propriété

- Les ventes d'usufruit de biens
- Les ventes de la nue-propriété des biens

Les donations

- A l'exception des donations consenties entre ascendants et descendants, collatéraux, conjoints ou pacsés



Décret du 31 juillet 2015

Mission, organisation et droit de préemption des SAFER



**Les obligations
déclaratives**

Qui doit informer la SAFER ?

- Les cédants (les rédacteurs des actes)

Les biens concernés par cette obligation

- Toute vente ou donation de biens ruraux, de terres, d'exploitations agricoles, de parts de sociétés ayant pour objet principal l'exploitation ou la propriété agricole



Décret du 31 juillet 2015

Mission, organisation et droit de préemption des SAFER



Les obligations déclaratives

Le formalisme à respecter

- Lettre recommandée avec avis de réception adressée à la SAFER 2 mois avant la date envisagée + mention dans l'acte

Les effets du non-respect du formalisme

- Nullité des actes passés en fraude des droits de la SAFER
- Amende administrative = 2% du montant de la transaction

Entrée en vigueur de l'obligation d'information au 1^{er} janvier 2016



Décret du 25 février 2015 et l'instruction du 24 mars 2015
Conditions et modalités d'agrément des GAEC

Rappel des conditions d'agrément des GAEC

➡ **Vérification annuelle à chaque modification**

Appréciation de la clause non contournement

- Dimension de l'exploitation suffisante / nombre d'associé
- Répartition équilibrée du capital social
Suspicion de lien de subordination
- Partage des responsabilités pour réaliser les travaux d'exécution et de direction
Un associé ne peut pas se cantonner à la seule gestion comptable ou administrative et/ou à la seule direction



Décret du 25 février 2015 et l'instruction du 24 mars 2015
Conditions et modalités d'agrément des GAEC



Rappel des conditions d'agrément des GAEC
Appréciation de la clause non contournement

- Avoir une rémunération équilibrée et le plus possible identique
- Ne pas réaliser d'activité commerciale au sein du GAEC
Prestations de services, location de matériels, achats pour reventes...
- Ne pas réaliser d'activité agricole à l'extérieur du GAEC



Activités extérieures au Gaec



Décret du 25 février 2015 et l'instruction du 24 mars 2015
Conditions et modalités d'agrément des GAEC

Contrôle de l'agrément et du fonctionnement du GAEC

- Contrôle des conditions d'agrément annuel
- Dérogations pour travail à l'extérieur du GAEC
Si activité accessoire non-agricole ne dépassant pas 536h/an
- Information du préfet de toutes modifications intervenant dans le GAEC



02

Loi MACRON – Loi REBSAMEN



Principales mesures sociales de la loi Macron



Travail le
dimanche

Travail en soirée
*Entre 21h et 24h
dans les ZTI*

Epargne
salariale





- **Forfait social de 8% au lieu de 20%** pour le 1er accord d'intéressement ou de participation des entreprises de moins de 50 salariés
- Remise du livret d'épargne salariale au salarié à son embauche
- Affectation par défaut de l'intéressement sur le PEE



In saisissabilité de plein droit de la résidence principale

Depuis le 7 août 2015, la résidence principale d'un entrepreneur individuel ne peut plus faire l'objet d'une saisie immobilière par ses créanciers pour ses dettes professionnelles



- Toutes les personnes physiques exerçant une activité professionnelle agricole
Les associés de sociétés agricoles sont exclus de ce dispositif
- Pour les autres biens immobiliers non professionnels, la déclaration d'insaisissabilité devant un notaire demeure toujours possible
- Le prix obtenu de la vente de la résidence principale demeure insaisissable si, dans l'année qui suit, les sommes sont réemployées à l'achat d'une nouvelle résidence principale



Assouplissement des opérations de banque

- Les entreprises pourront emprunter auprès de sociétés avec lesquelles elles sont en relation
- Seules les sociétés par actions et les SARL sont autorisées à consentir de tels prêts, sous réserve que leurs comptes fassent l'objet d'une certification par **un commissaire aux comptes**, et qu'elles agissent ainsi de manière accessoire
- Ces crédits inter-entreprises ne pourront être consentis que **pour une durée de moins de deux ans**





- Renouvellement d'un CDD ou contrat de mission
2 fois dans la limite de 18 mois
- Période d'essai d'un apprenti mesurée en fonction du temps de présence en entreprise
- Assouplissement du dispositif de pénibilité



Assouplissement du dispositif de pénibilité

- Suppression de la fiche de pénibilité
- Déclaration annuelle réalisée par l'employeur via la DADS ou DSN sur l'exposition du salarié
- Simplification de la procédure d'évaluation de l'exposition à la pénibilité



Référence à l'accord de branche



03

Loi de finances et financement de la sécurité sociale pour 2016



Aménagement du mécanisme de la décote

Cette baisse d'impôt devrait profiter à **8 millions de contribuables** en 2016.

Décotes

- 1 552 € pour les célibataires
- 2 559 € pour les personnes mariées ou pacsées



Souscription par voie électronique de la déclaration des revenus
et de ses annexes **progressivement obligatoire**



En 2016 (déclaration des revenus de 2015)

➔ contribuables revenu fiscal de 2014 > 40 000 €

En 2017 (déclaration des revenus de 2016)

➔ contribuables revenu fiscal de 2015 > 28 000 €

En 2018 (déclaration des revenus de 2017)

➔ contribuables revenu fiscal de 2016 > 15 000 €

2019, la télédéclaration deviendrait **obligatoire** pour l'ensemble
des contribuables

Déclaration des revenus de 2018 et des années suivantes

Crédit d'impôt prorogé jusqu'au 31 décembre 2016 mais modifié

- Dépenses d'acquisition de chaudières à haute performance énergétique
- Dépenses d'équipements de production d'énergie électrique utilisant une source d'énergie renouvelable recentrées sur l'utilisation de l'énergie hydraulique ou de biomasse.



Les équipements **énergie éolienne** seraient **exclus** du dispositif.
(Bénéficiaire déjà d'autres aides publiques)

**Crédit d'impôt = 30 % des dépenses
dans la limite de 8 000 € ou 16 000 €**

Plafond pluriannuel sur 5 ans



**La loi de finances supprime les avantages fiscaux
pour les loueurs de gîtes ruraux**

Pour continuer à bénéficier des mêmes avantages fiscaux,



demander le classement des locaux en **meublé de tourisme**.



**En cas de cession d'une TPE
CA < 2M€ et moins de 10 salariés**



Le paiement de la plus-value pourrait être étalé sur la même durée que le crédit vendeur dans la limite de 5 ans.

Suppression du forfait agricole

A compter des revenus 2016, le régime du forfait agricole serait supprimé et remplacé par régime du « micro BA »

Bénéfice imposable = chiffre d'affaires – abattement de 87%

Applicable pour les exploitants dont les recettes < 82 200 €
Moyenne des 3 dernières années



Crédit d'impôt remplacement

Le crédit d'impôt en faveur des dépenses de remplacement pour congés tiendrait compte du nombre d'associés dans la limite de 4
Au lieu de 3 actuellement

Crédit d'impôt agriculture biologique

Le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique tiendrait compte du nombre d'associés dans la limite de 4
Au lieu de 3 actuellement



Projet : loi de financement

- **Baisse de 1,8% de la cotisation patronale « allocations familiales » au 01/04/2016 pour les salaires compris entre 1,6 et 3,5 SMIC**
- **Limitation des effets de seuils**
 - Seuil 9 ou 10 salariés relevé à 11 salariés
 - Franchissement du seuil de 50 salariés = neutralisé pendant 3 ans



sommaire

01

Dispositif général

04

Instructions des dossiers

02

PCAE animal

03

PCAE végétal



01 Dispositif général



Dispositif général

PCAE

Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations



- Aides à l'investissement
- À destination des exploitations et CUMA
- 1 volet animal / 1 volet végétal / 1 volet serres / 1 volet arboriculture



Dépôt des dossiers

- Respecter des dates dépôt définies chaque année
« **appels à candidatures-AAC** » 3 -> volet animal, 2 -> volet végétal
- Sous un mois, la DDT indique si le dossier est complet
- Instruction dans les deux mois après fin AAC
 - Attestation de dépôt PC suffisant si PC autorisé sous 30j
 - Attestation dépôt dossier ICPE autorisation suffisant



Dispositif général

Constitution des demandes

Notation des demandes

- Les demandes « notées » selon une grille spécifique à chaque filière / nature du projet / public prioritaire
 - ➔ ordre de priorité
- Si note globale < 50 points ➔ dossier non éligible



Plafonds d'investissements et taux de subvention

- Spécifique pour chaque filière (volet animal)
- Spécifique pour chaque catégorie d'investissement (volet végétal)



Notation des demandes

- Les demandes sont « notées » selon une grille spécifique à chaque filière
- Cette notation sert à établir l'ordre de priorité
- Un dossier refusé lors d'une première demande n'est pas « davantage » éligible à la suivante



Dépenses éligibles

- Matériel et immatériel
- A compter de la date de réception mentionnée par l'A-R administratif
- Transfert possible de la subvention en cas de cession d'entreprise (si reprise totale du projet par le repreneur)
- Exploiter 5 ans – Conserver le bien



Critère Jeune Agriculteur

- Installé avec les aides
- Depuis moins de 5 ans à compter de la date figurant sur CJA
- Avoir moins de 40 ans au dépôt du dossier
- Projet inscrit au PE (sinon avenant)



Nouvel installé

- Agé de 40 à 50 ans, hors conjoint *sauf investissement filière nouvelle*, avec un PE
 - Installé depuis moins de 5 ans
 - Moins de 50 ans
 - Diplôme niveau IV
-  traité comme un JA si dépôt d'un dossier « type PE »

02 PCAE animal



Règles générales

Les 3 sous-enveloppes



- Bovins (*Lait, viande, veaux*)
- Ovins Caprins
- Equin

- Porcins

- Volailles
- Lapins



Règles générales

Plusieurs demandes sont possibles au cours de la programmation 2014-2020



Si filières différentes, avec un maximum de 2 dossiers

Si arrivée d'un JA et demande précédente soldée

Si filière volailles SIQO non OGM

Mise aux normes - Effluents

- Expertises obligatoires de type dexel
- Régularisation ICPE obligatoire
- Études éligibles aux aides
- Investissements éligibles au-delà du minimum réglementaire

L'exploitation doit prouver
qu'elle sera aux normes **après** projet,
et dans de nombreux cas,
qu'elle l'était **avant**.



Ruminants / Volailles-Lapins / Porcins



- **Nature** : presque tout ce qui est lié aux
 - logement des animaux,
 - équipements des bâtiments d'élevage,
 - économie d'énergie,
 - autonomie alimentaire

- **Plafonds** et **critères de notation** différents selon les filières

Dépenses éligibles

Ruminants / Volailles-Lapins / Porcins

Plafonds 



	Projets logement des animaux + construction ou rénovation non BEBC	SIQO non OGM ⁽¹⁾ , adhésion à une démarche collective remarquable et rénovation BEBC	Construction BEBC + Construction poules pondeuses SIQO non OGM + Construction salle de gavage	Projet de logement jeunes bovins de 100 places minimum, avec contrat = 60 % minimum du nombre de JB produit / an	Déconstruction	Mise aux normes seule	Majoration JA
Taux d'aide publique total	30%	35%	35%	30%	25%	40%	+10% ⁽²⁾
Plafond éligible des dépenses	80 000 €	80 000 €	160 000 €	120 000 €	+30 000€ ⁽¹⁾	50 000 €	Plafonds inchangés
Majoration du plafond pour une mise aux normes associée	+30 000 € ⁽¹⁾	+30 000 € ⁽¹⁾	+30 000 € ⁽¹⁾				



PCAE animal

Dépenses éligibles

Plafonds transparence GAEC

GAEC		1er associé participant à l'activité du GAEC		2ème associé participant à l'activité du GAEC		3ème associé participant à l'activité du GAEC		4ème associé participant à l'activité du GAEC	
Mise aux normes seule		50 000 €		100 000 €		125 000 €		150 000 €	
Modernisation		80 000 €		160 000 €		200 000 €		240 000 €	
Construction BEBC		160 000 €		320 000 €		400 000 €		480 000 €	
Mise aux normes et modernisation	Mise aux normes seule	50 000 €	110 000 € (*)	100 000 €	220 000 € (*)	125 000 €	275 000 € (*)	150 000 €	330 000 € (*)
	Modernisation	80 000 €		160 000 €		200 000 €		240 000 €	
Mise aux normes et Construction BEBC	Mise aux normes seule	50 000 €	190 000 € (*)	100 000 €	380 000 € (*)	125 000 €	475 000 € (*)	150 000 €	570 000 € (*)
	Avec construction BEBC	160 000 €		320 000 €		400 000 €		480 000 €	



PCAE animal

Notations

Soit une catégorie particulière de porteur pour toute production animale



Type de critères	Sous-critère	Notation (points)
Porteur de projet OU OU	Jeune agriculteur (JA) avec DJA et nouveaux installés de plus de 40 ans	200
	L'éleveur est situé dans une nouvelle zone vulnérable (ZV) et les travaux portent sur la mise aux normes	190
	GIEE et membre d'un GIEE	180



PCAE animal

Notations

Soit une filière + nature de projet : bovins

Filière	Le projet concerne un atelier ovin-caprin ou un projet SIQO non OGM ou inscrit dans une démarche certifiée en alimentation sans OGM	40
OU	Le projet concerne un atelier d'engraissement JB avec contractualisation d'au moins 60 % du nombre de JB produit par an ou de veaux de boucherie (contrat sur 5 ans obligatoire)	20
OU	Le projet concerne un atelier d'engraissement JB avec contractualisation pour moins de 60% du nombre de JB produit par an	10
	Le projet concerne les autres bovins et les équins	5

Nature du projet	Le projet inclut un investissement neuf de séchage solaire en grange	100
OU	Le projet concerne la construction, la rénovation, l'extension, l'aménagement d'un bâtiment de logement et éventuellement ses locaux annexes pour au moins 60 % du coût de projet plafonné ⁽¹⁾ .	70
OU	Le projet concerne uniquement la création d'un atelier de fabrication d'aliment à la ferme	60
OU	Le projet concerne la construction, la rénovation, l'extension, l'aménagement d'un bâtiment de logement et éventuellement ses locaux annexes pour moins de 60% du coût de projet plafonné.	50
OU	Le projet concerne uniquement des équipements de raclage ou hydrocurage des effluents	30



PCAE animal

Notations

Soit une filière + nature de projet : volailles

Filière OU OU	Le projet concerne un atelier lapins	80
	Le projet concerne la production de volailles grasses ⁽¹⁾ ou en reproduction	40
	Le projet concerne la production de volailles de chair, de gibiers ou d'œufs	20
Nature du projet OU OU OU OU OU	Le projet est un projet SIQO sans OGM ou inscrit dans une démarche certifiée en alimentation sans OGM	90
	Le projet est une construction BEBC	90
	Le projet est une construction non BEBC	80
	Le projet est une rénovation BEBC	70
	Le projet est une rénovation non BEBC qui concerne au moins des investissements liés à l'énergie, l'environnement ou le sanitaire	60
	Le projet est une rénovation qui concerne uniquement des investissements améliorant les conditions de travail	20



Soit nature de projet : porcins

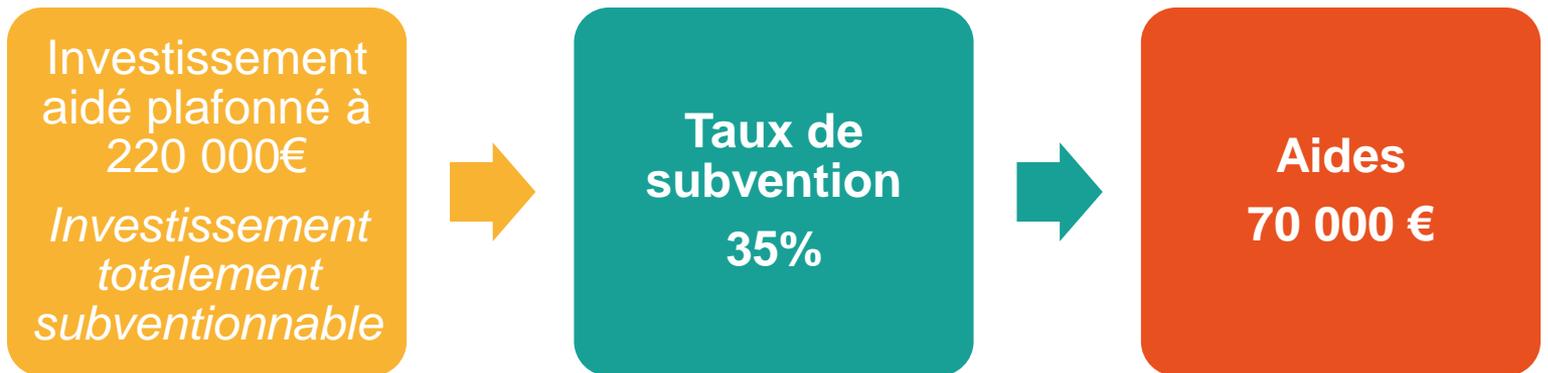
Nature du projet	Le projet est une construction « BEBC » ou un projet SIQO non OGM ou inscrit dans une démarche certifiée en alimentation sans OGM	120
OU		
OU	Le projet est une rénovation « BEBC »	80
OU	Le projet concerne un atelier de fabrication d'aliments à la ferme	60
OU	Le projet est une rénovation non « BEBC » qui concerne au moins des investissements énergie, environnement ou sanitaire	60
OU	Le projet est une rénovation non « BEBC » qui concerne uniquement des investissements améliorant les conditions de travail	30



PCAE animal

Exemples

- Projet Bovins-lait, GAEC à deux dont un JA
50% des parts
- Investissement 200 000 € avec mise aux normes
- Aides



PCAE animal

Exemples

- Projet Volailles BEBC *faible dépense énergétique*, EARL deux associés sans JA
- Investissement 300 000 €
- Aides



03 PCAE Végétal



PCAE végétal

Notations

Sur le porteur de projet

Type de critère	Sous-critère	Notation (points)
 Porteur de projet OU OU OU OU	Jeune agriculteur (JA) avec DJA et nouveaux installés de plus de 40 ans	50
	Exploitation certifiée agriculture biologique ou en conversion	40
	Exploitation engagée dans une démarche agro-environnementale certifiée de niveau 2 ou 3 ou équivalent ou membre d'un GIEE(1) ou du réseau ferme Dephy ou bénéficiaire d'une MAEC	30
	CUMA	30
	Sur un territoire porteur d'un PAEC validé (2)	10



PCAE végétal

Notations

Sur la nature du projet

Nature du projet	Amélioration de l'impact environnemental (majoritaire)	Matériel de substitution aux traitements phytosanitaires	90
		Équipement contribuant à l'amélioration de la qualité de l'eau	90
		Matériel spécifique économe en eau	90
		Outil d'aide à la décision	90
		Matériel de mesure en vue de l'amélioration des pratiques	90
		Matériel de réduction des émissions d'azote ammoniacal	90
		Équipement spécifiques du pulvérisateur	10
	Matériel spécifique à la récolte de l'herbe et des légumineuses	80	
	Amélioration des conditions de travail (majoritaire) et de l'impact environnemental	60	
	Amélioration des conditions de travail et de la performance globale	30	



PCAE végétal

Dépenses éligibles

Plafond

300 000 € sauf bâtiment CUMA : 70 000 €



Investissement	Taux d'aide publique total (national + Feader)	Filières	Financier public national (à titre indicatif)
Matériel et équipement améliorant les conditions de travail et la performance globale			
Atelier de matériel agricole (CUMA)	30% (plafond dépense éligible : 70 000 €)	Toutes	Région
Matériel spécifique	30%	Viticulture, cidriculture, semences, arboriculture, pépinière viticole Maraichage, horticulture	Région MAAF Département



PCAE végétal

Dépenses éligibles

Plafond

300 000 € sauf bâtiment CUMA : 70 000 €

Investissement	Taux d'aide publique total (national + Feader)	Filières	Financier public national (à titre indicatif)
Matériel améliorant l'impact environnemental			
Equipement spécifique du pulvérisateur	40% en zone PAEC activé	Toutes	AELB, MAAF
	20% hors zone PAEC activé	Toutes	
Matériel de substitution aux traitements phytosanitaires	40%	Toutes	AELB, MAAF, Région, Département
Outil d'aide à la décision	40%	Toutes	MAAF, Département
Matériel de mesure en vue de l'amélioration des pratiques	40%	Toutes	AELB, MAAF, Département
Equipement contribuant à l'amélioration de la qualité de l'eau	40%	Toutes	AELB, MAAF



PCAE végétal

Dépenses éligibles

Plafond

300 000 € sauf bâtiment CUMA : 70 000 €

Investissement	Taux d'aide publique total (national + Feader)	Filières	Financeur public national (à titre indicatif)
Matériel spécifique économe en eau	40%	Toutes	AELB, MAAF
Matériel de réduction des émissions d'azote ammoniacal	40%	Toutes	AELB, Région
Matériel spécifique à la récolte de l'herbe et des légumineuses	40%	Toutes	Région



04 Instruction des dossiers



Dépôt des dossiers

- Respecter des dates dépôt définies chaque année
« **appels à candidatures-AAC** » 3 -> volet animal, 2 ->volet végétal
- Sous un mois, la DDT indique si le dossier est complet
- A compter de la date de réception mentionnée par l'A-R administratif
- Instruction dans les deux mois après fin AAC
 - Attestation de dépôt PC suffisant si PC autorisé sous 30j
 - Attestation dépôt dossier ICPE autorisation suffisant



Obligation de formation dans les deux ans

- Soit une formation déjà suivie et « valide »
- Soit à faire - *CERFRANCE PDL en organise*

**Contactez votre conseiller ACTIS
ou votre conseiller d'entreprise**



Nombre de dossiers déposés en 2015 (49)

- 160 « animal » (102 premier appel), 65 « végétal »

Nombre de dossiers aidés ?

Vraisemblablement les 102 du premier appel « animal » et tous les « végétal »

Dates de dépôts 2016

- Animal : 29 janvier – 29 avril ? – 16 septembre ?
- Végétal : 1^{er} mars ? 1^{er} septembre ?
- Serres : 26 février ?
- Arboriculture : 31 juillet ?



sommaire

01 Retour vers 2015

02 Création et transferts de DPB

03 Calendrier PAC 2016



01 Retour vers 2015



Retour vers 2015

Rappels

Rappels

Les aides PAC en 2015



1^{er} pilier

- **Aides découplées, le DPU devient DPB**
 - + paiement vert
 - + paiement redistributif
 - + *complément JA*

- **Aides couplées**
 - Animales : VA + VL + brebis + chèvres
 - Végétales dans le 49 : blé dur + lin et chanvre + légumineuses fourragères + soja + protéagineux + semences fourragères



Retour vers 2015

Rappels

2nd pilier



- MAEC
 - ICHN
 - Aides à l'Agriculture Biologique
 - Assurances récolte
 - Subventions aux investissements
- PMBE + PPE + PVE = PCAE**
- Aides à l'installation : DJA + bonifications de prêt



Retour vers 2015

Rappels

1^{er} pilier



2014

DPU moyen national = 240 €

2015

DPB moyen de 135 €

+ paiement vert moyen de 82 €

+ paiement redistributif de 25 € sur
52 ha

+ *complément JA* de 70 € sur 34 ha



Retour vers 2015

Instruction des déclarations

Déclarations de surfaces



- Traitement de plus de 200 000 erreurs ou micro-erreurs par la DDT !
 - de mi-septembre à mi-janvier
 - dont instruction des doublons (fait)
 - dont instruction graphique des SNA, des PP, des îlots incomplets... *en cours de finalisation*
- Instruction complexe visant à fiabiliser les surfaces « réellement exploitées »



Retour vers 2015

Instruction des déclarations



Dès que possible

Avril 2016

DDT

- Propose une cartographie de chaque parcelle avec les spécificités :
 - des surfaces non agricoles (SNA)
 - des surfaces admissibles dans les PP (méthode du prorata)

DDT

- transmet ces informations aux déclarants (sur TELEPAC)

Agri

- vérifie et conteste en cas d'erreur

DDT

- détermine la surface admissible

DDT

- crée les DPB sur la base de la surface admissible

DDT

- vérifie les règles de verdissement : SIE, diversité, PP sensible



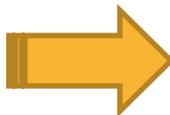
Retour vers 2015

Instruction des déclarations

La DDTM restitue son instruction sur Télépac :

Les SNA :
cartographie,
surface et
nature

Le taux
d'admissibilité
des prairies
permanentes
sur des zones
homogènes



L'exploitant
vérifie

- la cohérence du dessin proposé avec la réalité terrain (SNA disparues bien enlevées, SNA apparues bien ajoutées, limite physique de la SNA respectée...)

L'exploitant
vérifie

- la cohérence du type de SNA proposé avec la réalité terrain (bosquet ou bois pâturé)

L'exploitant
demande

- une rectification si nécessaire en proposant un autre dessin et/ou un autre type de SNA



Retour vers 2015

Instruction des déclarations

Les enjeux

La validation
des SNA et du
prorata des
PP impacte :

La surface admissible donc la constitution
initiale des DPB

Le respect des conditions du paiement vert
: SIE, diversité des cultures

La surface retenue pour le calcul de
chargement ICHN

La surface retenue pour les MAEC



Retour vers 2015

Païement des aides 2015 - acomptes

- Deux périodes de demande d'acompte, nommées ATR pour avance de trésorerie, ont été possibles
- 90% ont demandé l'acompte
- Sur les 10% manquants, une majorité de faible volume d'aides



Retour vers 2015

Païement des aides 2015 - acomptes

- Pour les demandeurs qui avaient perçu des aides en 2014 le montant correspond à **90% des aides 2014**
- Pour les demandeurs qui n'avaient pas perçu d'aides en 2014 le montant correspond à **192€/ha** pour les demandeurs qui peuvent justifier d'un **historique** - *cas de transfert*
27€/ha pour les demandeurs sans aucune référence



Retour vers 2015

Païement des aides 2015 - Solde

DPB

- Il faut un portefeuille de DPB
- Il faut donc des surfaces instruites
- Il faut aussi des transferts instruits !

Quand ?



Retour vers 2015

Païement des aides 2015 - Solde

Aides couplées végétales – Liste : légumineuses fourragères, soya, protéagineux, luzerne déshydratée, semences fourragères

- Il faut des surfaces précises
- Il faut donc des surfaces instruites

Les montants/ha ne seront connus que lorsque les surfaces au niveau national le seront

Quand ?



Retour vers 2015

Païement des aides 2015 - Solde

Aide Bovins Allaitants (ABA ex PMTVA)

- **Finalemant pas de référence**
- Donc pas de transferts pour les situations qui le nécessitaient
- Il reste à finaliser le décompte des Vaches éligibles pour toutes les payer, ou presque
- Un vrai soulagement pour les situations qui paraissaient à risques
- Montant : **180 €** pour les 50 premières, **135 €** de la 51 à la 99, **72 €** de la 100 à la 139
- Transparence GAEC



Quand ?

Retour vers 2015

Païement des aides 2015 - Solde

Aide Bovins laitiers

- 
- ➔ Pas de visibilité date de paiement
 - Montant prévisible de l'ordre de **34 € / VL**

Aide aux caprins

- ➔ Montant moyen de **17,50 € / animal**

Aide aux ovins

- ➔ Montant moyen de **24 € / animal**



Retour vers 2015

Païement des aides 2015 - Solde

ICHN, aides par ha de surface fourragère + céréales auto-consommées, transparence GAEC



Base

- 70 € / ha jusqu'à 75 ha

Compléments valeurs maximum

- 85 € jusqu'à 25ha
- 55 € de 25 à 50ha



Retour vers 2015

Paielement des aides 2015 - Solde

MAE contractualisées en 2015...



Instruction ?



Retour vers 2015

Païement des aides 2015 - Solde

Combien ?



Acompte versé sur une base 2014 qui ne correspond pas obligatoirement à la situation 2015 du fait de la réforme

Ce qui influence le solde positivement ou négativement

- La convergence
- Le nombre de VA qui sera aidé



02 Création et transferts de DPB



Exploitations sans mouvement

- Sur la base des DPU historiques avec convergence

Exploitations qui bougent

- Agrandissement – diminution de surface
- Changement de forme juridique
- Fusion-scission : sur la base des DPU historiques
« transférés »



Transferts 2015

Les situations à enjeux

- Changement juridique
- Agrandissement
- Regroupement

Dans les cas de valeurs de DPU historiques supérieures à la moyenne nationale



Transferts 2015 : les incertitudes

Bien moins nombreuses que pressenties...

- Scission – fusion : notamment une constance de périmètre (surface) au jour de l'évènement et non pas sur une période de 2 ans !
- Agrandissement traité par transfert avec preuve du transfert de foncier

**mais l'instruction n'est pas commencée,
car il faut des surfaces finalisées**



Transfert de DPB 2016

- Un Portefeuille 2015 qui ne sera sans doute pas connu avant mai-juin 2016

Après les déclarations PAC 2016 !

- Un nombre de DPB avec une valeur unique s'il n'y a pas eu de transfert en 2015
- Si transfert en 2015, plusieurs valeurs sont possibles selon l'historique des exploitations concernées



Transfert des DPB 2016

- Ils concerneront toutes les modifications intervenues depuis le 16 juin 2015
- Modification dénomination juridique, fusion, scission, agrandissement
- Ils devraient ne pas poser de problèmes de prélèvement (0) dès lors que **du foncier est transféré (1DPB-1ha)** et que **l'on apporte la preuve de ce transfert**
- Clauses non disponibles à ce jour
- Clauses qui seront remplies sans les valeurs

Portefeuilles non finalisés



03 Calendrier 2016



Calendrier 2016

Aides couplées animales « bovins »

Dépôt des demandes

Du 1^{er} janvier au 17 mai 2016, uniquement sur TELEPAC

Effectifs éligibles ABA - Aide Bovins Allaitants

Au niveau national

- 3 845 000 vaches seront aidées
- Si trop de demandes → application d'un stabilisateur

Au niveau de l'exploitation

- Disparition de la notion de référence en 2015 et 2016
- Nombre de vaches au lendemain de la demande :
optimisez la date de déclaration
- 180 € de 0 à 50 VA
- 135 € de 51 à 99
- 72 € de 100 à 139
- Transparence GAEC



Calendrier 2016

Aides couplées animales « bovins »

Dépôt des demandes

Du 1^{er} janvier au 17 mai 2016, uniquement sur TELEPAC

Effectifs éligibles ABL - *Aide Bovins laitiers*

Au niveau de l'exploitation

- Nombre de vaches au lendemain de la demande :
optimisez la date de déclaration
- Plafonnés à 40 vaches - *Transparence GAEC*
- Montant estimé de 32 €/VL



Calendrier 2016

Aides couplées animales « ovins-caprins »

Dépôt des demandes

Du 1^{er} janvier au 31 janvier 2016, uniquement sur TELEPAC



Effectifs éligibles caprins

- Nombre de chèvres déclarées
- Plafonnés à 400 chèvres - *Transparence GAEC*
- Montant estimé à 14 € + 3 €

Effectifs éligibles ovins

- Nombre de brebis déclarées
- Non plafonné
- Montant estimé à 18 € + compléments plafonnés à 500 brebis



Déclarations de surface

Du 1^{er} avril au 17 mai

Retour au calendrier habituel, que l'instruction 2015 soit finalisée ou non

100% TELEPAC

- En 2015, dans le Maine-et-Loire, les $\frac{3}{4}$ sont réalisés par des organismes de service
- Vigilances habituelles et nouvelles - *SIE, SNA, diversité ...*
- Attention : transfert de DPB à ne pas oublier même en l'absence des portefeuilles
- Contractualisation MAE dans le même temps pour les nouveaux engagements



Assurance récolte 2016

- Il faut assurer les cultures choisies dans la totalité de leur surface
- Il faut assurer au moins 70% de la surface en SCOP
- Date limite : passée (fin 2015)

Nouveauté – assurance « prairies »

- Il faut assurer la totalité des prairies
- Date limite fin mars

